

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/057

### CRÉATION DU PARKING DES CHAMOIS – RIVE GAUCHE DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU CDAS 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander, au nom de la commune, à tout organisme financeurs l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'Euros ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier au titre du CDAS 2024 auprès du Département de la Haute-Savoie pour la création du parking des Chamois, rive gauche ;

### DÉCIDE DE

**ARTICLE 1 :** **SOLLICITER** auprès de M. le Président du Département une subvention au titre du CDAS d'un montant de 100 000 €.

**ARTICLE 2 :** **PROPOSER** le plan de financement suivant :

CDAS 2024	100 000.00 €
DETR 2024	213 226.00 €
Solde par autofinancement/emprunt :	<u>113 226.00 €</u>
<b>Montant total HT de l'opération :</b>	<b>426 452.00 €</b>

**ARTICLE 3 :** **AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention au titre du CDAS 2024.

**ARTICLE 5 :** s'**ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 7 juin 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **11 JUIN 2024**  
ET PUBLICATION LE **12 JUIN 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

